



# PROJETS TUTORÉS

# MODE D'EMPLOI



# SOMMAIRE



page  
2

BESOIN EN COMMUNICATION

page  
4

PROCÉDURE POUR VENTES

page  
5

PRÊT MATÉRIEL AUDIOVISUEL

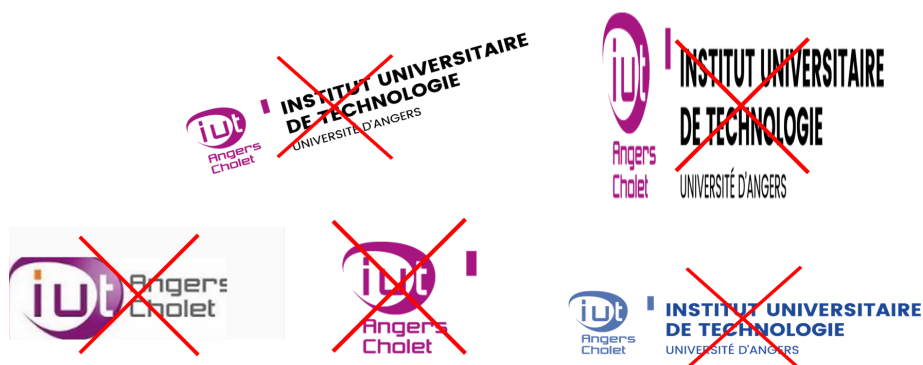
# COMMUNICATION

## UTILISATION DU LOGO

L'utilisation du logo de l'IUT Angers-Cholet est réservé à l'usage des étudiants pour des supports dans le cadre de leurs études (rapports de stage, projets étudiants...). Tout support de communication avec le logo de l'IUT ayant vocation à être largement diffusé doit être validé par un référent communication de votre département ou bien envoyant votre fichier PDF à [direction.iut@univ-angers.fr](mailto:direction.iut@univ-angers.fr).

### Veillez à ne pas :

- Incliner le logo
- Modifier les proportions
- Retirer des éléments du logo
- Changer les couleurs
- Utiliser l'ancien logo



Ces indications sont également valables lors de l'utilisation du logo de l'Université d'Angers.

En cas de besoin, vous pouvez **consulter la charte graphique de l'IUT** dans votre espace étudiant et télécharger les logos ainsi que la bibliothèque graphique contenant des pictogrammes de l'Université d'Angers.

## CRÉATION DE PROFILS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

En utilisant les logos et noms de l'UA ou d'une de ses composantes, vous vous devez de protéger son image et de veiller à sa réputation en ligne.

**En cas de création d'un compte sur un réseau social, merci de vous identifier clairement comme étudiants ou BDE, la confusion avec des réseaux institutionnels existants ne devant pas être possible.**

Pour vos projets tutorés, ou évènements n'ayant pas vocation à se pérenniser, la création de comptes dédiés sur les réseaux n'est pas à privilégier (en raison du nombre élevé de comptes à l'abandon à l'issue du projet).

N'hésitez pas à mentionner les comptes officiels de l'IUT lors de vos publications :

 [@IUTANGERSCHOLET](https://twitter.com/IUTANGERSCHOLET)

 [@IUTANGERS\\_CHOLET](https://www.instagram.com/IUTANGERS_CHOLET)

# COMMUNICATION

## PROMOTION DE VOS ÉVÈNEMENTS PAR L'IUT

L'IUT Angers-Cholet peut relayer vos différents supports de communication sur ses réseaux sociaux, son site internet et ses écrans TV (cf. ci-dessous).

[Pour cela vous devez compléter le formulaire](#)

 Besoin en communication

## DIFFUSION SUR ECRANS TV

L'IUT dispose d'écrans TV (à l'accueil et dans les bâtiments C, D & E du campus de Belle-Beille).

**Veillez prendre connaissance des informations suivantes avant de remplir le formulaire obligatoire "besoin en communication".**

- **Formats possibles :**

PDF, PNG, JPEG, GIF, MP4

- **Dimensions optimales :**

1920 x 1080 px ou 1280 x 720 px

Les visuels doivent impérativement faire apparaître le logo de l'IUT.



Pour une meilleure visibilité, privilégiez le format paysage et évitez d'inscrire trop de texte. Envoyez votre demande **au moins 24h avant** la date souhaitée de diffusion.

**Pour tout autre besoin en communication, vous pouvez également directement contacter par mail, le service communication à cette adresse :  
[communication.iut@univ-angers.fr](mailto:communication.iut@univ-angers.fr)**

# PROCÉDURE POUR VENTES

**Pour toute vente de produits dans l'enceinte de l'IUT une autorisation préalable est nécessaire.**

Pour cela, veuillez remplir le formulaire  **Besoin d'un emplacement** **au moins 10 jours** avant la date de la vente.

**En fonction de votre vente, vous pouvez également remplir le formulaire**  **Besoin de mobilier/équipement** pour emprunter des tables, chaises, etc.

## LES REGLES À RESPECTER

- INTERDICTION de vendre de l'alcool
- Privilégiez l'achat de produits manufacturés
- Il est vivement déconseillé de vendre des produits "confectionnés maison" en raison de l'engagement de votre responsabilité en cas d'allergie ou de contamination. Ces produits, le cas échéant, doivent avoir été réalisés dans les règles de l'art et leur composition doit être indiquée.

# AUDIOVISUEL

## PRÊT DE MATÉRIEL

Pour toute demande de prêt de matériel audiovisuel, veuillez vous rapprocher du service audiovisuel **situé dans le bâtiment C (bureau C-10)**.



**Benjamin DOLFO**

benjamin.dolfo@univ-angers.fr

Lorsque le matériel sort des locaux de l'IUT, il est **sous l'entière responsabilité de l'emprunteur**. En cas de vol, de détérioration, de destruction, celui-ci devra en faire la déclaration auprès de la personne responsable de la composante et en assurer le remplacement à l'identique, à ses frais.

**L'emprunteur fournira une attestation d'assurance pour le matériel mis à sa disposition.**